

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 novembre 2024DATE DE CONVOCATION
15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE,
M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de
Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA),
M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE,
M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLÉMENT (suppléant
de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline
GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON,
M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO,
Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme
THEVENEAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir à M. Vincent CROUZIER),
Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER
(suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin
BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA
(pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Maité COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS
(suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence
SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE),
M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice
ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Stéphanie PEPIN
(suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par
Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie
FERREUX), M. Claude VERDREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à
l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	30

Délibération n°21/11/2024/03

Objet : Convention de mise à disposition du service (et des équipements) « Animation des politiques publiques » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Communauté de communes de Norge et Tille (CCNeT)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5111-1, L5111-1-1 et R5111-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT),

C'est dans le cadre d'une charte de coopération que les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Norge et Tille ont émis le souhait, dans un esprit d'innovation et de recherche d'efficacité dans leurs actions, de disposer pour leur propre compte, mais également au profit de leurs communes, d'un service en charge de l'« Animation des politiques publiques ».

Ce service, créé au sein de la CCPD depuis le 1^{er} janvier 2024, a pour missions principales d'animer et d'assurer le suivi administratif des différents « contrats » et « Projets de territoire », tout en concourant activement à la recherche de subventions et de financements au profit des deux intercommunalités et de leurs communes.

Le service sera mis à disposition pour 50% du temps de travail pour chacun des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les dépenses de fonctionnement directement liées à l'activité du service et servant nécessairement aux deux EPCI seront prises en charge par la CCPD, puis seront facturées pour moitié à la Communauté de Communes Norge et Tille au moment du remboursement annuel.

La présente convention établie pour une durée de trois ans ne pourra être reconduite que de façon expresse après accord des assemblées délibérantes. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour ne pas bloquer le bon fonctionnement du service, les annexes (1 et 2) pourront être mises à jour annuellement, notamment au titre de la préparation des budgets, par accord réciproque entre les deux autorités territoriales sous la forme d'un courrier, sans qu'il ne soit nécessaire de les porter à délibération des organes délibérants des deux EPCI.

Considérant qu'une bonne organisation des services des deux Communautés de Communes repose sur des mises en commun de personnel et de matériel, par « mise à disposition du service et des équipements » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite mettre à disposition de la Communauté de Communes Norge et Tille, le service « Animation des politiques publiques ».

Vu la proposition de convention annexée à ce rapport,

Sous réserve des avis du Comité Social Territorialisé (CST) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et du Centre de Gestion de la Côte-d'Or,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service (et des équipements) « Animation des politiques publiques » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 21 novembre 2024

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER